

PLAN LOCAL D'URBANISME

N°6.2.1 Tableau des servitudes d'utilité publique

Arrêt – Juillet 2017



COMMUNE DE SAINT-DENIS-DU-MAINE

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Une servitude d'utilité publique doit avoir fait l'objet d'une enquête publique et d'un acte officiel (loi, décret, arrêté).
Elle est alors opposable aux tiers et doit obligatoirement figurer au plan local d'urbanisme, dans un souci de bonne information du public.

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
A 4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux.	Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 Code rural Art L.151-36 à L.151-40 Décret n° 2005-115 du	Arrêté inter-préfectoral en date du 27 octobre 1980 et du 3 novembre 1980	Cette servitude s'applique sur les berges et dans le lit de la Vaige. Les affluents dsont soumis également à cette servitude.	Direction départementale des territoires BP 23009 Cité administrative Rue Mac Donald 53063 - Laval cedex 9
AC1	Protection des monuments historiques		Tour de l'ancienne église de La Cropte, 1er février 1978 Château du Coudray, 19 décembre 1985 Eglise paroissiale de Saint-Denis-du-Maine, 26 juin 1989		Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture – Pavillon nord 16 Place Jean Moulin 53000 – Laval